

Réunion du 07/04/2017
Commune de MAZERULLES
Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Convocation du 3 avril 2017 Affichage du 3 avril 2017
L'an deux mille dix-sept, le 7 avril, à 20h30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER,
Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Thomas JOB, Mikaël LAMBING, Thomas LUGAND, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON,

Excusés : Michelle GUYOT qui donne pouvoir à Mikaël LAMBING,
Robert JOUSSEMET qui donne pouvoir à Denise MATHIEU.

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h30.
Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2017

Rapporteur : Sédrick BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.
Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Ø De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2017.

Point n°2 : Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé

par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
Ø d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2016.

Point n°3 : Approbation du Compte Administratif 2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Trésorier,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2015 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2016,

Vu le Compte Administratif 2016 :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2015) + 60 544,31 €

Pour 2016 :

Dépenses de fonctionnement : 162 557,07 €

Recettes de fonctionnement : 185 833,57 €

Résultat de l'exercice : 23 276,50 €

Résultat de clôture de l'exercice (2016) : + 83 820,81 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2015) + 125 134,77 €

Pour 2016 :

Dépenses d'investissement : 15 630,26 €

Recettes d'investissement : 13 415,36 €

Résultat de l'exercice (en déficit) : - 2 214,90 €

Résultat de clôture de l'exercice (2016) : + 122 919,87 €

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Franck DIEDLER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne Mikaël LAMBING, Président du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2015) + 60 544,31 €

Pour 2016 :

Dépenses de fonctionnement : 162 557,07 €

Recettes de fonctionnement : 185 833,57 €

Résultat de l'exercice : 23 276,50 €

Résultat de clôture de l'exercice (2016) : + 83 820,81 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2015) + 125 134,77 €

Pour 2016 :

Dépenses d'investissement : 15 630,26 €

Recettes d'investissement : 13 415,36 €

Résultat de l'exercice (en déficit) : - 2 214,90 €

Résultat de clôture de l'exercice (2016) : + 122 919,87 €

M. Franck DIEDLER revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

Point n°4 : Affectation du résultat 2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 83 820,81 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Ø d'affecter le résultat en report à nouveau créditeur pour 83 820,81 €.

Point n° 5 : Les taux d'imposition pour 2017

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le projet de budget pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 253 594,41 € et pour la section d'investissement à 126 169,03 € en dépenses et en recettes.

Vu les taux des 3 taxes pour 2016, à savoir :

- **taxe d'habitation : 11.15%**
- **taxe sur le foncier bâti : 12.15%**
- **taxe sur le foncier non bâti : 22.26%**

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Considérant qu'il convient de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition suivants :

- **taxe d'habitation : 11.15%**
- **taxe sur le foncier bâti : 12.15%**
- **taxe sur le foncier non bâti : 22.26%**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Ø de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017.

Point n° 6 : Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur :

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2015 pour 2 500,00 € et en 2016 pour 2 500,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 094,17 € à la clôture 2016,

Vu le budget 2017 du CCAS avec le versement d'une subvention de 2 500,00 €,

Vu le projet de budget 2017 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser 2 500,00 € de subvention au CCAS pour 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 2 500,00 € au titre de l'année 2017,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2017 de la Commune.

Point n° 7 : Budget primitif 2017

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2017,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 257 022.41 €

Recettes de fonctionnement 257 022.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 126 169,03 €

Recettes d'investissement 126 169,03 €

Point n°8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné relative à son adhésion au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine

Rapporteur : Catherine RAMPON

Il est rappelé que les communautés de communes de Seille et Mauchère, Bassin de Pompey, Froidmont, Grand Valmont, du Val de Moselle et d'Esch et Pays de Pont à Mousson ont en 2002 créé officiellement le Pays du Val de Lorraine, rejoint en 2004 par la communauté de communes des 3 Vallées. Cet espace de coopération intercommunautaire, issu de la volonté des élus de définir et mettre en œuvre un projet concret de développement de ce territoire marqué par le déclin de la sidérurgie, organisant la solidarité entre les communes en s'appuyant sur la participation de l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de dix ans à contribuer au dynamisme et à l'animation de cet espace centrale entre les métropoles de Nancy et Metz, la promulgation de la loi MAPTAM, en 2014, impose la transformation du Pays du Val de Lorraine, à portage associatif, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur la base d'un périmètre identique, et sous forme de syndicat mixte.

Les diverses évolutions institutionnelles et législatives ont modifié la composition de ce territoire Val de Lorraine puisque depuis 2014, il est composé de quatre intercommunalités (Bassin de Pompey, Pont à Mousson, Seille et Mauchère, Chardon Lorrain).

La Comcom de Seille et Mauchère n'a pu néanmoins rejoindre ce nouvel espace en raison du principe de continuité de territoire (les communes isolés de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte, faisant géographiquement obstacle). Toutefois, en décembre 2015, une convention de partenariat est signée pour permettre à la communauté de communes de Seille et Mauchère de participer à la mise en œuvre du PETR.

Parallèlement, en décembre 2015, les élus de la Communauté de communes du Grand Couronné délibèrent pour rejoindre le PETR du Val de Lorraine, sous réserve que le processus de fusion engagé avec le territoire de Seille et Mauchère aboutisse.

Il est souligné ensuite l'importance de travailler en inter territorialité, afin de porter à cette échelle les enjeux de notre territoire.

Il précise enfin qu'il est prévu que la gouvernance du PETR se dote d'un conseil de développement (instance de démocratie participative, constituées de membres bénévoles représentant la société civile des territoires), à l'image de ce qui est proposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Notre intercommunalité n'étant pas concernée, cette instance existerait à l'échelle du PETR, satisfaisant ainsi au choix qu'avaient fait les élus du Grand Couronné dans leur projet de territoire.

La fusion des territoires intercommunaux de Seille et Mauchère et du Grand Couronné ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire nouvellement mis en place, a délibéré favorablement, en date du mercredi 22 mars 2017, afin de procéder à la modification statutaire lui permettant d'adhérer au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine. Les délégués communautaires ayant par ailleurs validé par la même délibération le principe d'une adhésion à ce syndicat.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Vu l'article L5211.20 du CGCT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :

· un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné, lui transférant la compétence « adhésion au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine »

Point n° 9 : Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 28/03/2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

· Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Ø maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ø 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Ø 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01/02/2017 ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE de MAZERULLES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2013) 260

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (1 169,33 €)

Soit : indemnité (658,01 €) du maire + total des indemnités (511,32 €) des adjoints ayant délégation = 1 169,33 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas :		Total en %
		Canton : 15 %	Arrondissement : 20 %	
Franck DIEDLER	17 %	Département : 25 %	0 %	17 %

Adjoints

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1 ^{er} adjoint : Michelle GUYOT	6,6 %	0%	6,6 %
2 ^{ème} adjoint : Mikaël LAMBING	6,6 %	0%	6,6 %

Enveloppe globale :30.20 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Rappel

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicable au 1^{er} février 2017

Maires			Adjoints	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros
< 500	17	658,01	6,6	255,66
500 à 999	31	1199,90	8,25	319,33
1 000 à 3 499	43	1664,38	16,5	638,66
3 500 à 9 999	55	2128,86	22	851,54
10 000 à 19 999	65	2515,93	27,5	1064,43
20 000 à 49 999	90	3483,59	33	1277,32
50 000 à 99 999	110	4257,72	44	1703,09
100 000 à 200 000	145	5612,45	66	2554,63
< 200 000	145	5612,45	72,5	2806,23

Indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017 : 3870,66 €

Point n° 10 : Indemnité de gestion 2016 du trésorier

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité remplace l'indemnité de gestion prévue par l'arrêté du 6 juillet 1956 modifié le 8 mai 1972.

Il est précisé dans cet arrêté que :

« Les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux

collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

Ø l'établissement des documents budgétaires et comptables ;

Ø la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

Ø la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

Ø la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Receveur Principal et d'en déterminer le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Ø de ne pas verser l'indemnité à M. PENIGAUD, Receveur Principal, pour l'exercice 2016